

REGLEMENT INTERIEUR

LES MISSIONS ET VALEURS DE LA MJC

L'objet de la MJC est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

- La MJC a pour missions d'animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants et d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité, et la pratique citoyenne.
- Enracinée dans la ville, la MJC contribue à la création de liens sociaux par l'écoute de la population et sa participation au développement local. Elle agit pour cela en partenariat, notamment avec les collectivités locales, et est force de proposition.
- La MJC a une conception active de la démocratie et la met en pratique. Elle croit aux vertus de la confrontation des idées, à la nécessité de la créativité.
- La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, dans une ambiance de convivialité. Respectueuse des convictions personnelles, la MJC s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

L'ACTION JEUNES DE LA MJC

L'action jeune est un espace ouvert pour tous les jeunes de 11 à 17 ans. C'est un lieu de découverte, de création, un espace ludique et de rencontre où différentes activités et projets sont proposés. C'est un espace convivial et agréable à vivre pour tous, dans le respect des règles de vie établies en lien avec les jeunes. Il se compose de deux espaces : Espace Jeune/ Vacances Jeunes. Les informations pratiques sont à retrouver sur le projet pédagogique de l'action jeune.

ACCESSIBILITE

- ✓ La MJC est accessible aux jeunes âgés de 11 ans minimum et 17 ans maximum.
- ✓ Pour accéder à l'Action Jeune et à ses animations, il est indispensable d'être adhérent à la MJC d'Aureilhan et ainsi posséder la carte d'adhésion dite « Astuce » d'un montant de 8 euros. La carte est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- ✓ De plus, il est obligatoire de remplir une fiche de renseignement à retirer à la MJC ou à imprimer sur le site internet et fournir les pièces suivantes :
 - Photocopie des vaccins à jours
 - L'attestation CAF où est indiqué votre quotient familial
 - L'assurance extrascolaire

Pour les activités spécifiques, les sorties, les soirées, il est impératif de respecter les délais d'inscription. D'autre part, ces activités seront annulées si le nombre d'inscrit n'est pas suffisant ou si les délais d'inscription ne sont pas respectés. Les jeunes qui souhaitent participer aux activités de l'Espace Jeunes doivent être à jour du règlement de leurs cotisations annuelles. Les fiches d'inscriptions et sanitaires doivent être dûment remplies.

REGLES DE VIE ET SANCTIONS

- ✓ Les locaux doivent être laissés propres après chaque activité. Les jeunes peuvent être amenés à participer aux tâches collectives.
- ✓ Tout bien collectif (locaux, tables, canapés, chaises, jeux, ordinateurs...) disponible à l'Espace Jeune ne feront l'objet d'aucune détérioration sous peine de sanctions.
- ✓ Toute dégradation constatée, et volontaire, entraînera une facturation à la famille ou au jeune afin de rembourser les frais engagés pour la remise en état des biens endommagés.

- ✓ Chaque jeune doit veiller à ses affaires (sacs, téléphone portable, vêtements...). La MJC est déchargée de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.
- ✓ L'Action Jeune est animée par une équipe d'animation de la MJC. Il est indispensable de respecter et de suivre leurs recommandations.
- ✓ La vulgarité, les propos acerbes, les comportements déplacés ainsi que des injures racistes ou autres sont strictement interdits. Le respect de tous, adolescents et adultes est exigé.
- ✓ Tout jeune qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres jeunes pourra être exclu soit temporairement, soit définitivement.
- ✓ Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et des produits stupéfiants.
- ✓ L'utilisation des téléphones portables à l'intérieur de la MJC ne doit pas être excessive.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera une exclusion du jeune temporairement ou définitivement.

Pour le bon fonctionnement de l'Action Jeune, Espace jeune et Vacances Jeune, nous vous remercions de respecter ce règlement.
La signature engage la responsabilité de l'adhérent ainsi que celle du tuteur l'égal.

INSCRIPTION

Les inscriptions doivent être faites au minimum 48 h avant la venue de votre adolescent.

Dans le cas contraire nous ne pourrions pas l'accueillir.

En cas d'absence non signalée 48h à l'avance, les journées, demi-journées seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif officiel.

Horaire d'ouverture de l'accueil administratif : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 15h30 à 19h.

Attention, nous sommes soumis à une capacité d'accueil maximum, de ce fait, il se peut que certains jours soient complets et nous serions dans l'obligation de refuser l'inscription de votre adolescent.

FONCTIONNEMENT ACTION JEUNE

Espaces Jeunes

Les mercredis

12h-12h15 : Navette au collège Paul Valéry direction Mjc
12h15-13h30 : Repas + temps libre
13h30-14h : Accueil après-midi
14h-16h30 : Activités + goûter
16h30-18h30 : Départ

Les Samedis

14h-17h : Activités
17h-18h : Départ

Vacances Jeunes

8h30-10h : Arrivée à l'action jeune
10h-12h : activités
12h-13h30 : pause repas
13h30-14h : accueil après-midi
14h-16h30 : activités+ goûter
16h30-18h30 : départ

14h-21h30 : après-midi/soirée
Fermé le matin quand nous sommes ouvert la soirée

Attention : toute inscription vaut acceptation des procédures en vigueur et du fonctionnement établi.

Signature du Jeune :

Signature des Parents :